



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

15 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 15 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2024-2-002	15.01.2024	Arrêté fixant les objectifs et modalités de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IF n°2024-2-002 du fixant les objectifs et modalités de concertation
publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par
l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » implique une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une concertation est organisée dans le cadre de la conduite du projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » (NGAP), porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Elle a pour objectif de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet et de recueillir les avis et observations du public.

ARTICLE 2 :

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

La concertation publique concernant le projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » se déroulera du **lundi 29 janvier 2024 au dimanche 3 mars 2024**.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
- sur le site internet du projet

(<https://ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>),
mis en ligne pour l'ouverture de la concertation ;

- en mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt et à l'hôpital Ambroise-Paré, 9 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres autour du site ;
- par la mise en place d'affiches aux alentours du site renvoyant vers le site internet du projet ;
- lors de la réunion publique organisée le lundi 5 février 2024 en salle des Fougères, 32 Rue de la Saussière, 92 100 Boulogne-Billancourt, laquelle permettra une présentation du projet et des échanges avec les professionnels impliqués dans sa conduite.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur un registre numérique mis à disposition sur le site internet du projet, ainsi que par mail via une adresse mail dédiée aux avis et observations (ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt@aphp.fr) ;
- par écrit sur les registres d'observations papiers mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, et à l'hôpital Ambroise-Paré AP-HP ;
- oralement lors de la réunion publique.

ARTICLE 3 :

L'avis de consultation est publié 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci aux adresses suivantes :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

<https://www.aphp.fr>

<https://ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>

ARTICLE 4 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges qui ont eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements de cette concertation. Ce bilan sera rendu public et versé au dossier d'étude d'impact.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- Soit par un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

15 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 15 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2024-2-002	15.01.2024	Arrêté fixant les objectifs et modalités de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IF n°2024-2-002 du fixant les objectifs et modalités de concertation
publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par
l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » implique une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une concertation est organisée dans le cadre de la conduite du projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » (NGAP), porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Elle a pour objectif de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet et de recueillir les avis et observations du public.

ARTICLE 2 :

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

La concertation publique concernant le projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » se déroulera du **lundi 29 janvier 2024 au dimanche 3 mars 2024**.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
- sur le site internet du projet

(<https://ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>),
mis en ligne pour l'ouverture de la concertation ;

- en mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt et à l'hôpital Ambroise-Paré, 9 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres autour du site ;
- par la mise en place d'affiches aux alentours du site renvoyant vers le site internet du projet ;
- lors de la réunion publique organisée le lundi 5 février 2024 en salle des Fougères, 32 Rue de la Saussière, 92 100 Boulogne-Billancourt, laquelle permettra une présentation du projet et des échanges avec les professionnels impliqués dans sa conduite.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur un registre numérique mis à disposition sur le site internet du projet, ainsi que par mail via une adresse mail dédiée aux avis et observations (ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt@aphp.fr) ;
- par écrit sur les registres d'observations papiers mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, et à l'hôpital Ambroise-Paré AP-HP ;
- oralement lors de la réunion publique.

ARTICLE 3 :

L'avis de consultation est publié 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci aux adresses suivantes :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

<https://www.aphp.fr>

<https://ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>

ARTICLE 4 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges qui ont eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements de cette concertation. Ce bilan sera rendu public et versé au dossier d'étude d'impact.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- Soit par un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

15 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 15 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2024-2-002	15.01.2024	Arrêté fixant les objectifs et modalités de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IF n°2024-2-002 du fixant les objectifs et modalités de concertation
publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par
l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » implique une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une concertation est organisée dans le cadre de la conduite du projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » (NGAP), porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Elle a pour objectif de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet et de recueillir les avis et observations du public.

ARTICLE 2 :

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

La concertation publique concernant le projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » se déroulera du **lundi 29 janvier 2024 au dimanche 3 mars 2024**.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
- sur le site internet du projet

(<https://ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>),
mis en ligne pour l'ouverture de la concertation ;

- en mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt et à l'hôpital Ambroise-Paré, 9 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres autour du site ;
- par la mise en place d'affiches aux alentours du site renvoyant vers le site internet du projet ;
- lors de la réunion publique organisée le lundi 5 février 2024 en salle des Fougères, 32 Rue de la Saussière, 92 100 Boulogne-Billancourt, laquelle permettra une présentation du projet et des échanges avec les professionnels impliqués dans sa conduite.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur un registre numérique mis à disposition sur le site internet du projet, ainsi que par mail via une adresse mail dédiée aux avis et observations (ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt@aphp.fr) ;
- par écrit sur les registres d'observations papiers mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, et à l'hôpital Ambroise-Paré AP-HP ;
- oralement lors de la réunion publique.

ARTICLE 3 :

L'avis de consultation est publié 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci aux adresses suivantes :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

<https://www.aphp.fr>

<https://ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>

ARTICLE 4 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges qui ont eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements de cette concertation. Ce bilan sera rendu public et versé au dossier d'étude d'impact.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- Soit par un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

15 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 15 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2024-2-002	15.01.2024	Arrêté fixant les objectifs et modalités de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IF n°2024-2-002 du fixant les objectifs et modalités de concertation
publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par
l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » implique une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une concertation est organisée dans le cadre de la conduite du projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » (NGAP), porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Elle a pour objectif de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet et de recueillir les avis et observations du public.

ARTICLE 2 :

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

La concertation publique concernant le projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » se déroulera du **lundi 29 janvier 2024 au dimanche 3 mars 2024**.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
- sur le site internet du projet

(<https://ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>),
mis en ligne pour l'ouverture de la concertation ;

- en mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt et à l'hôpital Ambroise-Paré, 9 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres autour du site ;
- par la mise en place d'affiches aux alentours du site renvoyant vers le site internet du projet ;
- lors de la réunion publique organisée le lundi 5 février 2024 en salle des Fougères, 32 Rue de la Saussière, 92 100 Boulogne-Billancourt, laquelle permettra une présentation du projet et des échanges avec les professionnels impliqués dans sa conduite.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur un registre numérique mis à disposition sur le site internet du projet, ainsi que par mail via une adresse mail dédiée aux avis et observations (ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt@aphp.fr) ;
- par écrit sur les registres d'observations papiers mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, et à l'hôpital Ambroise-Paré AP-HP ;
- oralement lors de la réunion publique.

ARTICLE 3 :

L'avis de consultation est publié 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci aux adresses suivantes :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

<https://www.aphp.fr>

<https://ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>

ARTICLE 4 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges qui ont eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements de cette concertation. Ce bilan sera rendu public et versé au dossier d'étude d'impact.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- Soit par un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

15 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 15 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2024-2-002	15.01.2024	Arrêté fixant les objectifs et modalités de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IF n°2024-2-002 du fixant les objectifs et modalités de concertation
publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par
l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » implique une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une concertation est organisée dans le cadre de la conduite du projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » (NGAP), porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Elle a pour objectif de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet et de recueillir les avis et observations du public.

ARTICLE 2 :

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

La concertation publique concernant le projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » se déroulera du **lundi 29 janvier 2024 au dimanche 3 mars 2024**.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
- sur le site internet du projet

(<https://ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>),
mis en ligne pour l'ouverture de la concertation ;

- en mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt et à l'hôpital Ambroise-Paré, 9 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres autour du site ;
- par la mise en place d'affiches aux alentours du site renvoyant vers le site internet du projet ;
- lors de la réunion publique organisée le lundi 5 février 2024 en salle des Fougères, 32 Rue de la Saussière, 92 100 Boulogne-Billancourt, laquelle permettra une présentation du projet et des échanges avec les professionnels impliqués dans sa conduite.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur un registre numérique mis à disposition sur le site internet du projet, ainsi que par mail via une adresse mail dédiée aux avis et observations (ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt@aphp.fr) ;
- par écrit sur les registres d'observations papiers mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, et à l'hôpital Ambroise-Paré AP-HP ;
- oralement lors de la réunion publique.

ARTICLE 3 :

L'avis de consultation est publié 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci aux adresses suivantes :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

<https://www.aphp.fr>

<https://ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>

ARTICLE 4 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges qui ont eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements de cette concertation. Ce bilan sera rendu public et versé au dossier d'étude d'impact.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- Soit par un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

15 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 15 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2024-2-002	15.01.2024	Arrêté fixant les objectifs et modalités de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IF n°2024-2-002 du fixant les objectifs et modalités de concertation
publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par
l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » implique une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une concertation est organisée dans le cadre de la conduite du projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » (NGAP), porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Elle a pour objectif de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet et de recueillir les avis et observations du public.

ARTICLE 2 :

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

La concertation publique concernant le projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » se déroulera du **lundi 29 janvier 2024 au dimanche 3 mars 2024**.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
- sur le site internet du projet

(<https://ambroisepare-raymondpoicare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>),
mis en ligne pour l'ouverture de la concertation ;

- en mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt et à l'hôpital Ambroise-Paré, 9 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres autour du site ;
- par la mise en place d'affiches aux alentours du site renvoyant vers le site internet du projet ;
- lors de la réunion publique organisée le lundi 5 février 2024 en salle des Fougères, 32 Rue de la Saussière, 92 100 Boulogne-Billancourt, laquelle permettra une présentation du projet et des échanges avec les professionnels impliqués dans sa conduite.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur un registre numérique mis à disposition sur le site internet du projet, ainsi que par mail via une adresse mail dédiée aux avis et observations (ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt@aphp.fr) ;
- par écrit sur les registres d'observations papiers mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, et à l'hôpital Ambroise-Paré AP-HP ;
- oralement lors de la réunion publique.

ARTICLE 3 :

L'avis de consultation est publié 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci aux adresses suivantes :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

<https://www.aphp.fr>

<https://ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>

ARTICLE 4 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges qui ont eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements de cette concertation. Ce bilan sera rendu public et versé au dossier d'étude d'impact.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- Soit par un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

15 janvier 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 15 janvier 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2024-2-002	15.01.2024	Arrêté fixant les objectifs et modalités de concertation publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IF n°2024-2-002 du fixant les objectifs et modalités de concertation
publique relative au projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » porté par
l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » implique une concertation préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une concertation est organisée dans le cadre de la conduite du projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » (NGAP), porté par l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt.

Elle a pour objectif de communiquer au public les principales caractéristiques et orientations du projet et de recueillir les avis et observations du public.

ARTICLE 2 :

Les modalités de concertation sont définies comme suit :

La concertation publique concernant le projet « Nouveau Garches à Ambroise-Paré » se déroulera du **lundi 29 janvier 2024 au dimanche 3 mars 2024**.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
- sur le site internet du projet

(<https://ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>),
mis en ligne pour l'ouverture de la concertation ;

- en mairie de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt et à l'hôpital Ambroise-Paré, 9 avenue Charles de Gaulle, 92100 Boulogne-Billancourt ;
- par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres autour du site ;
- par la mise en place d'affiches aux alentours du site renvoyant vers le site internet du projet ;
- lors de la réunion publique organisée le lundi 5 février 2024 en salle des Fougères, 32 Rue de la Saussière, 92 100 Boulogne-Billancourt, laquelle permettra une présentation du projet et des échanges avec les professionnels impliqués dans sa conduite.

Le public pourra exprimer ses observations :

- en ligne sur un registre numérique mis à disposition sur le site internet du projet, ainsi que par mail via une adresse mail dédiée aux avis et observations (ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt@aphp.fr) ;
- par écrit sur les registres d'observations papiers mis à disposition du public à l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt, et à l'hôpital Ambroise-Paré AP-HP ;
- oralement lors de la réunion publique.

ARTICLE 3 :

L'avis de consultation est publié 15 jours avant le début de la concertation et pendant toute la durée de celle-ci aux adresses suivantes :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

<https://www.aphp.fr>

<https://ambroisepare-raymondpoincare.nouvelhopitalboulognebillancourt.aphp.fr>

ARTICLE 4 :

À l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges qui ont eu lieu avec le public et en dressera la synthèse. Le bilan indiquera, le cas échéant, les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour répondre aux enseignements de cette concertation. Ce bilan sera rendu public et versé au dossier d'étude d'impact.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- Soit par un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Soit par un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>